

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 19 Juin 2019**

L'an 2019, le 19 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2019.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, SERLET Véronique, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DEMAREST Marc, DESAILLY Frédéric, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel

Procurator(s): Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAGACHE Armel à Mme DUPENT Marie-Andrée, Melle JOLIBOIS Karine à M. DAMART Daniel, MM : DOUDAIN Jean-Luc à M. CARBONNET Thomas, DUEZ François-Xavier à Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, VANIET Vincent à M. FRANCOIS Serge

Excusé(s) : Mme LEMAIRE Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :
et publication ou notification du :

2019DE27 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour la création d'un espace multifonctionnel à Maroeuil

- **CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle ayant vocation à devenir un espace multifonctionnel pour les activités culturelles, sportives et de loisirs,
- **VU** la délibération du 1^{er} juin 2018 d'attribution du marché par lots,
- **VU** la délibération en date 2 avril 2019 acceptant l'avenant n°1 au marché,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de financement de l'opération, toutes dépenses incluses, s'élève à 2 660 187 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement au Conseil Municipal reprenant toutes les dépenses et les recettes comprenant les subventions obtenues et sollicitées et la part communale, repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention de 150 000 euros, auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre du PRADET.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2 (M. DEMAREST Marc et M. PUCHOIS Michel))

2019DE28 : Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- **APRÈS** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 16 contre : 2 (M. DEMAREST Marc et M. PUCHOIS Michel) abstentions : 0)

2019DE29 : Compte administratif communal 2018

Sous la présidence de Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

| | |
|-------------------------|----------------|
| - Dépenses : | 1 745 121,73 € |
| - Recettes : | 2 231 313,65 € |
| - Excédent de clôture : | 486 191,92 € |

Investissement :

| | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 614 068,79 € |
| - Recettes : | 1 083 461,07 € |

Restes à réaliser :

| | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 1 282 361,00 € |
| - Recettes : | 470 478,00 € |

Besoin de financement : 342 490,72 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2018.

A la majorité (pour : 15 contre : 2 (M. DEMAREST Marc et M. PUCHOIS Michel) abstentions : 0)

2019DE30 : Affectation des résultats 2018

- **VU** les délibérations en date du 19 juin 2019 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget communal,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2018 est de 614.068,79 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2018 est de 879.111.92 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2018 est de 265.043,13 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2017 était de 204.349,15 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent cumulé est de 469.392,28 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 1.282.361,00 € en dépenses et de 470.478,00 € en recettes
- **CONSIDÉRANT** que le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de 342.490,72 €

Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2018 est de 1.745.121,73 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2018 est de 1.954.649,23 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2018 est de 209.527,50 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent reporté à la clôture de l'exercice 2017 était de 276.664,42 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 486.191,92 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :
 - **Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé** 342.490,72 €
 - **Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté** 143.701,20 €

A la majorité (pour : 16 contre : 2 (M. DEMAREST Marc et M. PUCHOIS Michel) abstentions : 0)

2019DE31 : Décision Modificative du Budget

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Communes,
- VU le Budget Primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal le 28 mars 2018,
- VU le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire de MARGEUIL,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative suivante

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 8 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6681 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 9 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 28.00 € |
| R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 377.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 405.00 € |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 395.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 395.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 9 800.00 € | 0.00 € | 9 800.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 1 000 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000 000.00 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 1 000 000.00 € | 0.00 € | 1 000 000.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 1 000 000.00 € | 0.00 € | 1 000 000.00 € |
| Total Général | | 1 009 800.00 € | | 1 009 800.00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

A la majorité (pour : 16 contre : 1 (M. DEMAREST Marc) abstentions : 1 (M. PUCHOIS Michel)

2019DE32 : Emprunt relais pour le préfinancement des subventions et du FCTVA du nouvel espace sportif et culturel

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de préfinancement des subventions et du FCTVA du nouvel espace sportif et culturel visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans à compter de la date de versement des fonds

Objet du contrat de prêt : préfinancement des subventions et du FCTVA du nouvel espace sportif et culturel

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,44 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts – remboursement du capital in fine
 Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 1 000 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A la majorité (pour : 16 contre : 1 (M. DEMAREST Marc) abstentions : 1 (M. PUCHOIS Michel)

2019DE33 : Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente

- **CONSIDERANT** la délibération n°2018/22 du 1^{er} juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°13 Equipement de cuisine avec l'entreprise COFRINO.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaire de fourniture d'un lave-vaisselle à capot.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant | Nouveau montant | Variation |
|-----|--------------------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|
| 13 | Entreprise COFRINO | 21 000,00 | 2 800, 35 | 23 800,35 | + 13,34 % |

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

A la majorité (pour : 16 contre : 1 (M. DEMAREST Marc) abstentions : 1 (M. PUCHOIS Michel))

2019DE34 : Vente d'une parcelle de terrain à la SCI DU POT

Monsieur le Maire a été sollicité par la SCI du Pot représentée par monsieur DABROWSKI, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, située sur la ZAL Brunehaut, cadastrée section ZH n° 575p2, d'une superficie de 109 m2, qui se trouve faire un saillant dans la propriété de ladite SCI.

Le prix du terrain a été évalué par le service des Domaines au prix de 1 420 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle section ZH n° 575p2 d'une superficie de 109 m2 à la SCI du Pot. Il propose que le prix de vente soit fixé à 1 420 €. Les charges de division de la propriété communale et d'actes notariés seront à la charge de la SCI du Pot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre une parcelle de terrain référencée section ZH n° 575p2 pour une surface de 109 m2 à la SCI du Pot au prix de 1 420 €. Les charges de division de la parcelle et d'actes notariés sont à la charge de la SCI du Pot.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2019DE35 : Actualisation des tarifs des services périscolaires

- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 portant modification des règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,
- **CONSIDÉRANT** que désormais ce prix de la restauration et des accueils périscolaires sont librement fixés par les collectivités territoriales sous réserve que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service,
- VU les délibérations, en date du 1^{er} juin 2018, déterminant les tarifs des services périscolaires,
- **CONSIDÉRANT** que l'inflation a progressé de 1,3 % depuis avril 2018,
- **CONSIDÉRANT** que l'augmentation précédente ne compensait que partiellement l'inflation.
- VU la modification proposée consistant à réévaluer l'ensemble des tarifs de 2%,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE**, à compter de septembre 2019, les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire comme suit:

↳ Tarifs de cantine et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à MARCEUIL dans les écoles publiques

| | Tarif plein | Tarif réduit (QF<= 650) |
|---|-------------|----------------------------|
| - Repas enfant | 4,13 € | 3,70 € |
| - Repas adulte (Professeurs des écoles compris) et exceptionnel enfant | 4,90 € | 4,40 € |
| - Frais fixes (uniquement pour les enfants ayant fait l'objet d'un P.A.I) | 1,42 € | 1,26 € |
| - Temps d'accueil périscolaire le matin d'1h15/1h30 | 1,36 € | 1,20 € |
| - Temps d'accueil périscolaire l'après-midi (16h30/35 -17h30) : avec goûter | 1,05 € | 0,95 € |
| - Temps d'accueil périscolaire l'après-midi (17h30—18h30) | 0,90 € | 0,80 € |

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2019DE36 : Tarification des concessions funéraires

- VU l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération du 5 mai 2017 fixant la tarification des concessions au cimetière,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** les tarifs des services funéraires comme suit:
 - Délivrance des concessions trentenaires : 40 euros le m2
 - Délivrance des cases trentenaires au columbarium : 980 euros la case
 - Renouvellement des concessions trentenaires : 40 euros le m2
 - Renouvellement des cases trentenaires au columbarium : 980 euros la case
- **MAINTIENT** la gratuité pour l'occupation provisoire du caveau communal et pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir.
- **CONFIRME** l'encaissement de la totalité des produits funéraires au bénéfice du budget communal.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2019DE37 : Modification et indemnisation des astreintes

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- VU l'avis du comité technique en date du 25 avril 2019

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation*
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)
Ces astreintes seront organisées : *chaque week-end et jour férié ou en cas d'alerte météorologique signalée par la Préfecture du Pas-de-Calais.*
- De fixer la liste des agents concernés comme suit : tous les agents relevant de la filière technique soit messieurs Nicolas LAGACHE, Jean-Luc LIMOZIN et Dominique CREPIN, tous volontaires.
- Tout agent ayant dû intervenir à l'occasion d'une astreinte, reprendra son poste régulier après un minimum de 11 heures après la fin de l'intervention.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la visite de Monsieur URBANIAK du service du Cadastre. Le cadastre de la commune doit être refondu sur l'ensemble du territoire communal, celui-ci ne l'a pas été depuis 1836, avec une simple révision dans les années 1930. Pendant plusieurs années, le service du cadastre va procéder à la refonte de ce dernier. La CCID doit être convoquée pour être informée de cette procédure et de son déroulement.

- Monsieur le Maire répond ensuite à diverses questions déposées le matin même par Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal :

1°/ Les frais de fonctionnement de la nouvelle salle polyvalente devraient être couvertes pour une grande partie par les recettes de locations, il resterait à la charge de la commune environ 4 000 €. Il précise aussi à Madame Alexandra LOURDE ROCHEBLAVE, conseillère municipale, que les organismes qui subventionnent l'opération n'exigent pas de fixer de tarifs particuliers.

2°/ En ce qui concerne le skate-park : la commission « enfance, jeunesse » a, certes identifié un terrain sur le site de la nouvelle salle polyvalente, mais a soulevé des craintes quant au bruit et la cohabitation avec les occupants de la salle. Un projet standard coûterait dans les 150 000 €. La commune va essayer de récupérer l'étude faite par Dainville.

3°/ Si les dépenses budgétées pour l'agenda A'DHAP n'ont pas fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion de la commission travaux, c'est qu'il s'agit de la continuation du programme sur 6 ans validé par l'Etat et validé précédemment par le conseil municipal.

4°/ La veille du précédent conseil, un ouvrier du chantier de la salle polyvalente a fait une chute de la toiture sur la scène.

Les secours sont arrivés rapidement pour le prendre en charge. Ces blessures sont les suivantes : des côtes brisées avec pneumothorax, une omoplate et le bassin fêlés. Il a été hospitalisé au CHR de LILLE et aujourd'hui, il se remet de ses blessures sans complications. La responsabilité de l'accident lui est imputable, il se trouvait à un endroit où il ne devait pas être. L'Inspection du travail est intervenue dès le lendemain sur le chantier et n'a pas eu de remarques particulières à formuler et n'a pas fermé le chantier.

- L'Inspecteur d'Académie a annoncé la fermeture d'une classe à l'école Dolto pour la rentrée prochaine. Ce dernier a prévu la présence de 50 enfants à la rentrée. Or aujourd'hui, les pré-inscriptions portent sur 73 élèves dont

13 « tout petit ». Même en ne les comptant pas, il y aurait à la rentrée 30 élèves par classe. Le Président de la République a annoncé à l'horizon 2022, 24 élèves en grande section, ce qui justifierait le maintien de la troisième classe. Monsieur le Maire a écrit à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour lui signaler tous ces éléments et lui demander de revenir sur sa décision. Il lui a signalé la présence sur la commune d'une école privée qui fonctionne bien et qui risque de récupérer définitivement des enfants qui auraient pu intégrer l'école publique. Monsieur Marcel DEBOVE, conseiller municipal délégué, signale que l'école privée essaie de fidéliser les parents en leur proposant un parcours scolaire complet de la maternelle au lycée voire au-delà.

- Monsieur le Maire répond à Madame Véronique SERLET, conseillère municipale, qui s'inquiète de l'état des espaces verts au béguinage du paradis aux chevaux, qu'il est intervenu auprès de la Société Immobilière du Grand Hainaut, propriétaire, pour y remédier.

- Il est indiqué à Madame Véronique SERLET, conseillère municipale, que lors d'une manifestation sportive ou autre autorisée par la commune, il ne peut être fait appel aux forces de l'ordre pour en limiter le bruit. Dans le cadre d'une telle manifestation, il y a par principe dérogation en la matière.

- Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal délégué, fait un compte-rendu des travaux rue de Louez où le piétonnier est achevé et le marquage du nouveau plan de stationnement et routier sera réalisé au mois de juillet.